

CONSTITUTION AISBL

Dossier: TC/yd/2143373/CV

Répertoire 65.171

"EUROPEAN WATERPROOFING ASSOCIATION"

en abrégé, "EWA"

association internationale sans but lucratif

à 1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 68

CONSTITUTION - STATUTS - NOMINATION.

L'an deux mille quatorze.

Le six novembre.

A Bruxelles, en l'étude, Avenue Lloyd George, 11.

Devant moi, Maître **Tim CARNEWAL**, notaire associé à Bruxelles,

En l'étude,

ONT COMPARU

1/ La société de droit Italien « **IMPER ITALIA SPA** », dont le siège social est sis. à 10071 Borgaro Torinese, Via Volta 8, Italie, inscrite au registre de commerce de Torino sous le numéro TA-586375, ayant comme numéro d'entreprise belge : 0566.909.471 ;

2/ La société de droit Allemand « **PAUL-HERMANN BAUDER GMBH** », dont le siège social est sis. à 70499 Stuttgart, Korntaler Landstrasse 63, Allemagne, inscrite au registre de commerce de Stuttgart sous le numéro HRA 2178, ayant comme numéro d'entreprise belge : 0566.909.570 ;

3/ La société anonyme de droit Portugais « **IMPERALLUM** », dont le siège social est sis. à 2870 491 Montijo, Montijo e Afonsoeira, Montigo, Setúbal, Pau Queimado, Portugal, inscrite au registre de commerce Portugais sous le numéro 7153-2317-4204, ayant comme numéro d'entreprise belge : 0566.909.966 ;

Représentation - Procurations.

Les fondateurs sont ici représentés par Monsieur HENSELEIT Rainer Matthias, domicilié à 61352 Bad Homburg, An der Leinenkaut 45, Allemagne, agissant en sa qualité de mandataire spécial, en vertu de trois (3) procurations sous seing privé qui resteront annexées à cet acte.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de constater authentiquement la constitution et les statuts de l'association internationale sans but lucratif (aisbl) qu'ils déclarent constituer conformément aux dispositions du Titre III de la loi belge du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Le texte des statuts est rédigé tel qu'il suit :

STATUTS

Article 1. Dénomination

1.1 L'association internationale est dénommée European Waterproofing Association ou « EWA » en abrégé (ci-après dénommée l'« **Association** »).



1.2 EWA est une association internationale sans but lucratif régie par la Loi belge du 27 juin 1921, Titre III, telle que modifiée par la Loi du 2 mai 2002 (ci-après dénommée la « **Loi ASBL** »).

Article 2. Siège social

2.1 Le siège social de l'Association est établi à 1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain n° 68. Le siège social peut être transféré à toute autre adresse dans la Région de Bruxelles-Capitale sur simple résolution de l'Assemblée Générale publiée au Moniteur belge.

2.2 L'Association peut, sur décision du Conseil d'Administration, ouvrir d'autres sièges administratifs ou opérationnels en Belgique et mettre en place des bureaux à l'étranger.

Article 3. Objet

3.1 L'Association a pour objet de promouvoir les intérêts conjoints légitimes de ses Membres dans le context européen et international en facilitant l'échange d'informations techniques, juridiques, environnementales et sociales entre ses Membres. Son objet consiste à promouvoir la connaissance et la compréhension par toutes les parties prenantes des activités de ses Membres et de leur position dans l'économie européenne.

3.2 Dans ce cadre, l'Association peut représenter, promouvoir et défendre les intérêts de ses Membres auprès des institutions de l'Union européenne concernées par les questions de politique de l'entreprise, de politique des transports, de politique de l'énergie, ainsi que des politiques liées à la santé, la sécurité et l'environnement. À cet effet, l'Association coordonne et diffuse les opinions de ses Membres sur toutes les questions auxquelles l'industrie est confrontée dans les domaines technique, économique et juridique. L'Association fournit aussi des informations à ses Membres et à des tiers présentant un intérêt dans leur chef, pour autant que cela relève de son objet.

3.3 L'objet de l'Association est notamment réalisé, sans s'y limiter, par les activités suivantes :

- La collecte, la mise à jour et la diffusion de toutes informations relatives aux questions générales et techniques présentant ou pouvant présenter un intérêt dans le chef des Membres ;
- L'échange d'informations concernant tous les aspects liés à l'industrie de l'étanchéité ;
- La mise en valeur et la promotion de la nécessité d'une production et d'une mise en œuvre d'une étanchéité de hautes qualités ;
- La promotion de et la participation éventuelle à la normalisation européenne, si nécessaire en concertation avec des tiers ;
- L'élaboration de politiques relatives aux questions définies par l'Assemblée Générale, ainsi que la promotion de ces politiques auprès de toutes les parties prenantes, tant au sein du cadre décisionnel de l'Union européenne qu'ailleurs ;
- L'organisation de congrès, de symposiums, de colloques, de journées d'étude ou de formation, de conférences et d'événements divers ; et
- L'élaboration et la mise en œuvre de programmes en collaboration avec d'autres associations et acteurs du secteur de l'étanchéité, ainsi que le développement de la coopération en la matière avec des organisations privées, des instituts privés ou publics, et des autorités publiques.

3.4 L'Association peut réaliser tous actes entretenant un lien direct ou indirect



avec la réalisation de son objet et l'exercice de ses activités. Dans le cadre de la réalisation directe ou indirecte de son objet, l'Association peut acquérir tous biens immeubles et meubles, conclure des contrats, accepter des legs et donations et autres engagements unilatéraux, ainsi que vendre, accorder des privilèges, hypothéquer ou céder des éléments d'actif, conformément aux dispositions légales, aux présents Statuts ou à toute modification ultérieure de ceux-ci. Par ailleurs, l'Association peut déployer toutes les activités qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de l'objet visé ci-dessus, en ce compris des activités commerciales et lucratives accessoires dans les limites autorisées par la loi.

3.5 L'objet et les activités de l'Association définis dans les Statuts sont poursuivis conformément au droit en vigueur (en ce compris le droit de la concurrence).

Article 4. Durée

L'Association est constituée à durée indéterminée.

Article 5. Règlement d'ordre intérieur

Un règlement d'ordre intérieur de l'Association (en ce compris toutes propositions de modification de celui-ci) peut être établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le règlement d'ordre intérieur peut déterminer toutes les procédures organisationnelles, administratives et opérationnelles applicables au sein de l'Association. L'éventuel règlement d'ordre intérieur approuvé ne fait pas partie des Statuts. En cas de contradiction entre les dispositions du règlement d'ordre intérieur et celles des Statuts, ces dernières priment.

Article 6. Adhésion

L'Association se compose d'un nombre illimité de Membres, qui doivent être des personnes morales. Le nombre minimum de Membres ne peut être inférieur à deux (2).

L'Association comprend des « Membres Effectifs » et peut comprendre des « Membres Associés » (ci-après collectivement dénommés les « Membres »).

Membres Effectifs

6.1 Les personnes morales suivantes peuvent déposer une candidature en vue de devenir Membre Effectif :

- Toute société active dans la fabrication de matériaux d'étanchéité en Europe, dont le siège social est établi en Europe. Cette catégorie de Membres est subdivisée en une Catégorie 1, une Catégorie 2 ou une Catégorie 3 selon la production annuelle de matériaux d'étanchéité par le Membre. Les critères/seuils applicables à chacune de ces catégories sont définis dans le règlement d'ordre intérieur de l'Association.

- Toute association nationale ou internationale (ci-après dénommée une « Association Tierce »), dont le siège social est établi en Europe et dont les membres ou associés sont actifs dans la fabrication de matériaux d'étanchéité en Europe. Ces Membres relèvent de la Catégorie 4.

Les sociétés et Associations Tierces sont ci-après collectivement dénommées les « Organisations ».

6.2 Toute Organisation souhaitant devenir Membre Effectif doit soumettre sa candidature au Secrétaire Général, en confirmant (i) le respect des conditions définies à l'article 6.1 et, lorsqu'il s'agit d'une société, (ii) la production annuelle de matériaux d'étanchéité. Sur la base des informations communiquées par le candidat, le Secrétaire Général vérifie le respect de ces conditions et la catégorie dont le candidat relève, puis soumet la candidature à l'approbation de la prochaine réunion du Conseil



d'Administration. Un candidat n'est admis en qualité de Membre Effectif que pour autant qu'une majorité des trois quarts (3/4) des Administrateurs présents ou valablement représentés à la réunion concernée du Conseil d'Administration, ait approuvé cette candidature. Lorsqu'un candidat est admis en qualité de Membre Effectif, le Conseil d'Administration informe le Membre Effectif de la catégorie (1 à 4) dont il relève.

6.3 Le Conseil d'Administration n'est pas tenu de motiver son refus d'admettre un candidat en qualité de Membre Effectif.

6.4 Les Membres Effectifs ont le droit de participer à toutes les activités de l'Association.

6.5 Les Membres Effectifs sont tenus de payer la cotisation annuelle, telle que déterminée (par catégorie ou autrement) par l'Assemblée Générale.

6.6 Il est interdit aux Membres Effectifs de transférer ou de céder leur adhésion à l'Association.

6.7 Lorsqu'une société faisant partie d'un groupe de sociétés souhaite devenir Membre Effectif de l'Association (un groupe de sociétés signifiant, dans ce contexte, la société concernée ainsi que toutes ses sociétés liées au sens de l'article 11 du Code belge des sociétés), la production annuelle de matériaux d'étanchéité se calcule sur une base consolidée (soit la production annuelle totale de matériaux d'étanchéité de l'ensemble du groupe de sociétés) pour déterminer la catégorie dont le candidat peut relever. Toute adhésion individuelle d'une société faisant partie d'un groupe de sociétés est impossible sans la déclaration de la production annuelle consolidée de matériaux d'étanchéité de l'ensemble du groupe, sauf décision contraire du Conseil d'Administration adoptée à la majorité des trois quarts (3/4) des Administrateurs.

Membres Associés

6.8 Les personnes morales suivantes peuvent déposer une candidature en vue de devenir Membre Associé :

- Toute société active dans la fabrication de matériaux d'étanchéité, dont le siège social est établi en dehors de l'Europe ;
- Toute Association Tierce dont le siège social est établi en dehors de l'Europe et dont les membres ou associés sont actifs dans la fabrication de matériaux d'étanchéité ;
- Toute société fournissant des matières premières, des machines et/ou des services de consultance aux Membres de l'Association.
- Toute Association Tierce dont le siège social est établi en Europe et dont les membres ou associés sont actifs dans la construction et l'entretien de toitures ou l'étanchéité en utilisant des matériaux produits par les Membres.

6.9 Toute Organisation souhaitant devenir Membre Associé doit soumettre sa candidature au Secrétaire Général, en confirmant le respect des conditions définies à l'article 6.6. Le Secrétaire Général vérifie le respect de ces conditions, puis soumet la candidature à l'approbation de la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Un candidat n'est admis en qualité de Membre Associé que pour autant qu'une majorité des trois quarts (3/4) des Administrateurs présents ou valablement représentés à la réunion concernée du Conseil d'Administration, ait approuvé cette candidature. Le Conseil d'Administration n'est pas tenu de motiver son refus d'admettre un candidat en qualité de Membre Associé.

6.10 Les Membres Associés ont le droit de participer à l'Assemblée Générale, peuvent participer aux réunions des divers Comités EWA et recevoir de la documentation



et des publications, telles qu'approuvées par le Conseil d'Administration. Toutefois, les Membres Associés ne disposent pas du droit de vote à l'Assemblée Générale, ni aux Comités EWA.

6.11 Les Membres Associés sont tenus de payer la cotisation annuelle, telle que déterminée par l'Assemblée Générale.

Dispositions communes

6.12 Chaque Membre accepte et respecte les dispositions des Statuts et, le cas échéant, du règlement d'ordre intérieur de l'Association (en ce compris toute modification de celles-ci).

6.13 Les cotisations dues ou payées pour l'exercice au cours duquel l'adhésion d'un Membre déterminé a pris fin pour quelque motif que ce soit (en ce compris – sans s'y limiter – la démission volontaire du Membre, l'exclusion, le retrait (automatique), etc.) restent dues ou irrévocablement acquises à l'Association. Aucune cotisation n'est jamais remboursée par l'Association.

6.14 Tout Membre souhaitant mettre un terme à son adhésion doit en informer le Secrétaire Général par courrier recommandé au plus tard six (6) mois avant la fin de l'exercice financier.

6.15 Tout Membre peut être exclu lorsqu'il viole les présents Statuts ou, le cas échéant, le règlement d'ordre intérieur, la Loi ASBL, ou lorsqu'il cause un préjudice quelconque à l'Association.

6.16 Un Membre ne peut être exclu qu'après avoir été informé des motifs de son exclusion, par écrit, par le Secrétaire Général, au moins un (1) mois avant la date de l'Assemblée Générale convoquée pour statuer sur son exclusion, et après avoir eu la possibilité de présenter sa défense devant l'Assemblée Générale. La décision d'exclure un Membre ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des autres Membres présents ou valablement représentés à l'Assemblée Générale.

6.17 Tout Membre qui n'a pas payé sa cotisation dans les six (6) premiers mois de l'exercice financier est réputé s'être retiré de l'Association, sauf décision contraire du Conseil d'Administration adoptée à la majorité des trois quarts (3/4) des Administrateurs présents ou valablement représentés.

6.18 Tout Membre qui ne respecte plus les conditions d'adhésion, telles que visées à l'article 6.1 ou 6.6 (selon le cas) des présents Statuts est automatiquement réputé s'être retiré de l'Association.

Article 7. Responsabilités des Membres

7.1 La responsabilité des Membres au titre des dettes ou engagements de l'Association se limite à leur cotisation pour l'exercice concerné.

7.2 Les Membres ne peuvent prétendre ni à un quelconque droit de jouissance sur les actifs de l'Association, ni prétendre au remboursement de tous les frais qu'ils ont payés ou encore de tous les legs ou engagements qu'ils ont consentis.

Article 8. Assemblée Générale

Composition

8.1 Chaque Membre désigne un (1) représentant pour le représenter à l'Assemblée Générale et en informe le Conseil d'Administration. Les Administrateurs sont invités à participer à l'Assemblée Générale. Des tiers peuvent être invités à participer à l'Assemblée Générale, à titre consultatif.

Pouvoirs



8.2 L'Assemblée Générale est l'organe décisionnel suprême de l'Association. Sous réserve des pouvoirs que toute loi impérative en vigueur ou les présents Statuts réserve(nt) au Conseil d'Administration, toutes les décisions de l'Association sont adoptées par l'Assemblée Générale. Nonobstant tous autres pouvoirs accordés à l'Assemblée Générale dans les présents Statuts, l'Assemblée Générale a notamment le pouvoir de :

- Déterminer les lignes de politique générales de l'Association ;
- Désigner et révoquer le Président, le Vice-président et le Trésorier ;
- Désigner directement un maximum de trois (3) membres du Conseil d'Administration ;
- Désigner et révoquer un auditeur indépendant ;
- Approuver le rapport annuel, ainsi que le budget et les comptes annuels de l'Association ;
- Installer et dissoudre des comités *ad hoc* ou des groupes de travail;
- Accorder la décharge aux membres du Conseil d'Administration ;
- Exclure des Membres ;
- Modifier les Statuts et le règlement d'ordre intérieur ;
- Dissoudre et liquider l'Association.

En vue de l'exécution de ses pouvoirs, l'Assemblée Générale peut déléguer une partie de son autorité au Président, au Vice-président, au Secrétaire Général ou à toute autre personne par voie de procuration spéciale.

Réunions

8.3 L'Assemblée Générale se réunit au moins deux fois par an. La première réunion de l'Assemblée Générale se tient dans les six (6) premiers mois à compter de la clôture de chaque exercice financier et est qualifiée d'« Assemblée Générale Annuelle ». L'Assemblée Générale Annuelle a pour objet minimum d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé et d'approuver le budget de l'exercice suivant.

8.4 L'Assemblée Générale est convoquée par le Président (ou par le Secrétaire Général en son nom) par fax, courrier électronique, courrier postal ou courrier recommandé, au moins cinq (5) semaines au préalable, et se tient au siège social de l'Association ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

8.5 Les propositions des Membres à traiter par l'Assemblée Générale doivent être soumises au Secrétaire Général au moins trois (3) semaines avant l'Assemblée Générale. Le Président a la liberté d'inscrire une ou plusieurs de ces propositions à l'ordre du jour. Toute proposition soumise par au moins deux (2) Administrateurs ou par au moins un vingtième (1/20) des Membres Effectifs, doit être inscrite à l'ordre du jour.

8.6 Les convocations, ordre du jour compris, sont envoyées par le Secrétaire Général au nom du Président au moins quatorze (14) jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit par courrier postal, soit par courrier électronique ou fax. L'Assemblée Générale ne peut statuer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

8.7 Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Président, moyennant un préavis d'au moins une (1) semaine, à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande écrite d'au moins un cinquième (1/5) des Membres Effectifs.

8.8 L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, en son absence, par le Vice-président, ou, en l'absence de ce dernier, par l'Administrateur le plus âgé. Le



Président désigne un secrétaire de la réunion.

8.9 Il est tenu un registre des procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale doivent être signés par le Président, le Vice-président ou tout autre Administrateur, et sont communiqués aux Membres Effectifs. Les Membres Associés peuvent, moyennant une demande envoyée préalablement au Conseil d'Administration et approuvée par ce dernier, consulter les procès-verbaux au siège social de l'Association.

Quorum

8.10 Sauf disposition contraire contenue dans les présents Statuts ou prescrite par la Loi ASBL, l'Assemblée Générale ne peut délibérer et statuer valablement que pour autant que la majorité simple au moins des Membres Effectifs soit présente ou valablement représentée à l'Assemblée Générale. À défaut pour ce quorum de présence d'être atteint, l'Assemblée Générale doit être convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, laquelle pourra délibérer et statuer valablement lors de cette seconde réunion, en l'absence de tout quorum de présence minimum requis.

Vote

8.11 Sauf disposition contraire contenue dans les présents Statuts ou prescrite par la Loi ASBL, les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix des Membres Effectifs présents ou valablement représentés. Le nombre de voix de chaque Membre Effectif dépend de la catégorie dont le Membre Effectif concerné relève. Le nombre de voix de chaque Membre Effectif par catégorie est le suivant :

- Catégorie 1 : 4 voix par Membre Effectif ;
- Catégorie 2 : 2 voix par Membre Effectif ;
- Catégories 3 et 4 : 1 voix par Membre Effectif.

8.12 Tout Membre Effectif se trouvant dans l'impossibilité de participer à une Assemblée Générale peut donner une procuration écrite à un autre Membre Effectif, laquelle doit être envoyée à l'Association, à l'attention du Président, avant l'Assemblée Générale. Chaque Membre Effectif peut détenir un nombre illimité de procurations.

8.13 Sans préjudice de l'article 8.11, les décisions suivantes requièrent la majorité des deux tiers (2/3) au moins des voix des Membres Effectifs présents ou valablement représentés à l'Assemblée Générale :

- Exclusion d'un Membre ;
- Révocation du mandat du Président ou du Vice-président ;
- Approbation ou modification des Statuts ou du règlement d'ordre intérieur ;
- Dissolution et liquidation de l'Association.

Article 9. Conseil d'administration

Composition

9.1 Le Conseil d'Administration se compose de sept (7) Administrateurs au maximum.

Désignation

9.2 Chaque Membre Effectif a le droit de présenter des candidats pour un mandat d'Administrateur. Les Membres Associés n'ont pas le droit de présenter de tels candidats.

9.3 Un maximum de trois (3) Administrateurs sont désignés directement par l'Assemblée Générale à la majorité simple de tous les Membres Effectifs présents ou valablement représentés, et ce pour une période de deux (2) ans.



9.4 Outre la désignation de trois (3) Administrateurs par l'ensemble des Membres Effectifs, chacune des différentes catégories de Membres Effectifs un à quatre (1 à 4) a le droit de désigner un Administrateur. Ces Administrateurs sont désignés à la majorité simple des Membres Effectifs de chacune des différentes catégories, tels que présents ou valablement représentés à l'Assemblée Générale, et ce pour une période de deux (2) ans. Les Membres Associés n'ont pas le droit de désigner un Administrateur distinct.

9.5 Un Président, un Vice-président et un Trésorier sont désignés parmi les membres du Conseil d'Administration à la majorité simple des voix de tous les Membres Effectifs présents ou valablement représentés à l'Assemblée Générale, et ce pour une période de deux (2) ans. Tant qu'ils sont (re)désignés Administrateurs, le Président, le Vice-président et le Trésorier peuvent être redésignés sans limite pour de nouvelles périodes de deux (2) ans.

9.6 Lorsque le nombre de candidats aux mandats de Président, Vice-président, Trésorier ou Administrateur excède le nombre de mandats disponibles, les candidats ayant recueilli le plus de voix sont désignés Président, Vice-président, Trésorier ou Administrateur.

9.7 Les Administrateurs exercent leur fonction de manière non rémunérée.

9.8 Les Administrateurs peuvent être réélus, à l'exception de ceux qui n'ont pas obtenu la décharge pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice financier clôturé.

Fin du mandat

9.9 Les Administrateurs perdent leur qualité de membres du Conseil d'Administration au cours de leur mandat dans les cas suivants :

- Démission d'un Administrateur (devant être envoyée par courrier recommandé à l'Association, à l'attention du Secrétaire Général) ;
- Révocation du mandat d'un Administrateur par le Membre à la proposition duquel l'Administrateur concerné a été désigné (devant être confirmée par courrier recommandé envoyé à l'Association, à l'attention du Secrétaire Général) ;
- Fin de l'adhésion du Membre à la proposition duquel l'Administrateur concerné a été désigné (devant être confirmée par courrier recommandé envoyé à l'Association, à l'attention du Secrétaire Général) ;
- Révocation du mandat par l'Assemblée Générale lorsqu'un Administrateur (i) agit contrairement aux intérêts de l'Association ; ou (ii) n'assume pas ses responsabilités adéquatement (à l'entière discrétion, dans les deux cas, de l'Assemblée Générale).

En cas de démission ou de révocation d'un Administrateur, un nouvel Administrateur peut être désigné conformément à la même procédure et aux mêmes exigences de majorité que celles appliquées à la désignation de l'Administrateur démissionnaire ou révoqué.

Pouvoirs

9.10 Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs qui lui sont expressément réservés par toute loi impérative en vigueur ou conformément aux présents Statuts. Le Conseil d'Administration agit collégalement. Le Conseil d'Administration a notamment le pouvoir de :

- Mettre en œuvre la stratégie (politique) générale de l'Association, telle que définie par l'Assemblée Générale ;



- Exercer la gestion journalière ;
- Préparer les réunions de l'Assemblée Générale et établir toute documentation pertinente pour ces réunions ;
- Installer des groupes de travail pour des thèmes spécifiques à déterminer ;
- Approuver ou rejeter les candidatures à l'adhésion ;
- Désigner et révoquer un Secrétaire Général et un Secrétariat.

En vue de l'exécution de ses pouvoirs, le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de son autorité au Président, au Vice-président, au Secrétaire Général ou à toute autre personne par voie de procuration spéciale.

Réunions

9.11 Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'Association le requièrent, et à tout le moins deux fois par an.

9.12 Le Conseil d'Administration peut être convoqué par le Président, le Vice-président ou au moins deux Administrateurs. Les Administrateurs sont convoqués par écrit ou par courrier électronique au moins huit (8) jours avant la date de la réunion. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion, ainsi que la date et le lieu de la réunion.

9.13 Le Conseil d'Administration est présidé par le Président.

9.14 Le Conseil d'Administration peut inviter des tiers à participer à ses réunions. Le rôle de ces participants est strictement limité à celui de participants consultatifs dépourvus du droit de vote.

9.15 Lorsque les circonstances l'exigent, les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir par voie de téléconférence ou de vidéoconférence. Le cas échéant, le mode de tenue de la réunion est expressément indiqué dans le procès-verbal de la réunion et les Administrateurs confirment leur vote par courrier électronique ou par fax à l'Administrateur ayant présidé la réunion, lorsqu'un Administrateur en fait la demande.

9.16 Il est tenu un registre des dates et procès-verbaux au siège social de l'Association.

Quorum

9.17 Sauf en cas de force majeure ou d'urgence, le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que pour autant qu'au moins cinquante pour cent de ses membres soient présents ou représentés. À défaut pour ce quorum de présence d'être atteint, le Conseil d'Administration doit être convoqué à nouveau, avec le même ordre du jour, lequel pourra délibérer et statuer valablement lors de cette seconde réunion, en l'absence de tout quorum de présence minimum requis.

Vote

9.18 Chaque Administrateur dispose d'une (1) seule voix. En cas d'égalité de vote, le Président dispose d'une voix prépondérante. Sauf disposition contraire contenue dans les présents Statuts ou prescrite par la Loi ASBL, les décisions du Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité simple des voix des Administrateurs présents ou valablement représentés.

9.19 Tout Administrateur se trouvant dans l'impossibilité de participer à une réunion peut donner une procuration écrite à un autre Administrateur. Chaque Administrateur peut détenir un maximum de deux (2) procurations à son nom. Le vote pour courrier postal ou électronique n'est pas autorisé.

Article 10. Gestion quotidienne



10.1 Le Secrétaire Général est responsable de la gestion quotidienne de l'Association.

10.2 Dans le cadre de la gestion journalière de l'Association et sans préjudice de toute procuration spéciale accordée au Secrétaire Général, le Secrétaire Général est notamment responsable et a notamment le pouvoir de :

- Signer tou(t)(e)(s) correspondance, factures, reçus et, d'une manière générale, tous documents émanant de l'Association, ainsi que réceptionner toute correspondance adressée à l'Association ;
- Signer et réceptionner tou(t)(e)(s) courriers recommandés, commandes, biens et tous autres colis adressé(e)s à l'Association ou envoyé(e)s par l'Association par les services postaux, les services de courrier exprès ou toute autre entreprise ;
- Établir et remettre des reçus, ainsi qu'accorder la décharge concernant ces reçus ;
- Facturer, réclamer, collecter et réceptionner toutes sommes d'argent, tous documents ou tous biens quelconques, ainsi que signer les reçus les concernant ;
- Établir et entretenir les contacts nécessaires avec les décideurs au niveau européen, en ce compris – sans s'y limiter – les Directions générales concernées de la Commission européenne, les comités concernés du Parlement européen et, si nécessaire, les gouvernements nationaux ;
- Établir et entretenir les contacts nécessaires avec d'autres associations commerciales, comités de pilotage et représentants concernés, ainsi qu'avec des associations nationales ;
- Préparer (en concertation avec le Président et le Conseil d'Administration) les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
- Entamer les activités de l'Association, suivant les instructions du et en collaboration étroite avec le Conseil d'Administration.

10.3 Le Secrétaire Général est invité à toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

10.4 Le Secrétaire Général rend régulièrement compte au Conseil d'Administration de l'exercice de sa gestion au quotidien.

Article 11. Représentation

11.1 L'Association est valablement représentée vis-à-vis des tiers, en justice et dans les actes officiels, en ce compris ceux qui requièrent l'intervention d'un fonctionnaire ou d'un notaire, par le Président ou le Vice-président, agissant chacun individuellement et étant habilités à déléguer ces pouvoirs à d'autres Administrateurs ou au Secrétaire Général.

11.2 Dans le cadre de la gestion journalière et des pouvoirs accordés au Secrétaire Général par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale, l'Association est de même valablement représentée par le Secrétaire Général ou, le cas échéant, par une tierce personne habilitée à agir au nom du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale (selon le cas).

Article 12. Exercice financier et comptes annuels

12.1 L'exercice financier de l'Association commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de la même année.

12.2 Sur proposition du Trésorier, le Conseil d'Administration soumet les comptes annuels de l'exercice financier clôturé à l'approbation de l'Assemblée Générale



Annuelle, ainsi que le budget de l'exercice financier suivant.

Article 13. Langue officielle

La langue officielle de l'Association est le français. La langue de travail de l'Association est l'anglais.

Article 14. Dissolution et liquidation de l'Association.

En cas de dissolution et de liquidation de l'Association, le boni de liquidation de l'Association est attribué à une association sans but lucratif ou une autre organisation dont l'objet social est déterminé par l'Assemblée Générale.

LA VERSION ANGLAISE DES STATUTS EST COMME SUIT :

ARTICLES OF ASSOCIATION

Article 1. Denomination

1.1 The international association is denominated European Waterproofing Association, or "EWA" in short (hereinafter the "**Association**").

1.2 EWA is an international non-profit making association ("*Association internationale sans but lucratif*") governed by the Belgian law of June 27th, 1921, Title III, as modified by the law of May 2nd, 2002 (hereinafter the "**NPA-Law**").

Article 2. Registered Office

2.1 The registered office of the Association is located at B – 1170 Brussels, Boulevard du Souverain 68. The registered office may be transferred to any other address in the Brussels district provided this is approved by a simple resolution of the General Assembly and published in the Belgian Official Journal.

2.2 The Association may, subject to a decision of the Board of Directors, set up additional administrative or operational headquarters in Belgium and establish offices abroad.

Article 3. Purpose

3.1 The purpose of the Association is to promote the legitimate joint interests of its Members in a European and international landscape by facilitating the exchange of technical, legal, environmental and social information between its Members. It shall consist of promoting knowledge and understanding by all stakeholders of the activities of its Members and their position in the European economy.

3.2 Within this framework, the Association can represent, promote and defend the interests of its Members with the institutions of the European Union concerned with questions of enterprise policy, transport policy, energy policy and policies related to health, safety and environment. To this end, the Association shall co-ordinate and circulate the opinions of its Members on any issue facing the industry in the technical, economic and legal field. The Association shall also supply its Members and third parties with information of interest to them, insofar as this falls within the framework of its purpose.

3.3 The purpose of the Association will be implemented in particular, but not exclusively, through the following activities:

- The gathering, updating and transmitting of all information relating to general and technical questions which are or may be of interest for the Members;
- The exchange of information concerning all aspects relating to the waterproofing industry;
- The enhancement and promotion of the need for high quality production and



application of waterproofing;

- The promotion of and possible participation in European standardization, where necessary in consultation with third parties;
- The preparation of policies on issues defined by the General Assembly, as well as the promotion of those policies to all stakeholders, whether within the European Union decision making framework or otherwise;
- The organization of congresses, symposia, colloquia, study or training days, conferences and miscellaneous events; and
- The preparation and execution of programs in collaboration with other associations and actors in the waterproofing sector and the development of co-operation in that regard with private organizations, private or public institutes and public authorities.

3.4 The Association may carry out all acts directly or indirectly related to the achievement of its purpose and activities. In the direct or indirect pursuit of its purpose, the Association shall be free to acquire all property and goods, to enter into contracts, to accept bequests and covenants, to sell, to grant liens, to mortgage or transfer assets, pursuant to the provisions of the law, to the present Articles of Association and to any subsequent amendments thereof. Additionally, the Association can develop all the activities which contribute directly or indirectly to the realisation of above-mentioned purpose, including the subordinate commercial and profitable activities within the scope of what is legally allowed.

3.5 The purpose and activities of the Association set out in articles of association shall be pursued in accordance with applicable law (including competition law).

Article 4. Term

The Association is set up for an unlimited period of time.

Article 5. Internal Rules

Internal rules of the Association (including any proposed changes thereof) may be drafted by the Board of Directors and submitted to the General Assembly for approval. The internal rules may determine all organisational, administrative and operational procedures applicable in the Association. Any approved internal rules are not part of the articles of association. In case of a conflict between the provisions of the internal rules and the provisions of the articles of association, the latter prevail.

Article 6. Membership

The Association is composed of an unlimited number of Members, who must be legal persons. The minimum number of Members may not be less than two (2).

The Association includes “Full Members” and may include “Associated Members” (hereinafter jointly referred to as the “Members”).

Full members

6.1 The following legal persons may apply to become Full Member:

- A company engaged in the manufacturing of waterproofing material in Europe with its registered office in Europe. This group of Members shall be subdivided into a Category 1, Category 2 or Category 3 according to the Member’s annual production of waterproofing material. The criteria/thresholds for each of these categories shall be provided for in the internal rules of the Association.

- A national or international association (a “Third-Party Association”) with its registered office in Europe whose members or associates are engaged in the manufacturing



of waterproofing material in Europe. These Members shall fall under Category 4.

Companies and Third-Party Associations are hereinafter jointly referred to as “Organisations”.

6.2 Any Organisation wanting to become a Full Member submits its application to the Secretary General, specifying (i) compliance with the conditions set out in article 6.1 and, in case the applicant is a company, (ii) the annual production of waterproofing material. On the basis of the information received from the applicant, the Secretary General verifies the fulfillment of these conditions and the category under which the applicant falls, after which it submits the application to the next meeting of Board of Directors for approval. An applicant is only admitted as a Full Member in case a majority of three-quarters (3/4) of the Directors present or validly represented at the relevant meeting of the Board of Directors have approved this membership application. In case an applicant is admitted as a Full Member, the Board of Directors shall inform the Full Member of the category (one to four) under which it falls.

6.3 The Board of Directors does not need to motivate its refusal to admit an applicant as Full Member.

6.4 Full Members are entitled to take part in all the activities of the Association.

6.5 Each Full Member pays the yearly membership fee as determined (per category or otherwise) by the General Assembly.

6.6 No Full Member shall transfer or assign its membership of the Association.

6.7 In case a company belonging to a concern of companies wishes to become a Full Member of the Association (whereby a concern of companies shall mean the relevant company together with all of its affiliated companies within the meaning of article 11 of the Belgian Company Code), the annual production of waterproofing material shall be calculated on a consolidated basis (i.e. the total annual production of waterproofing material of the entire concern of companies) for the determination of the category under which applicant may fall. An individual membership of a company belonging to a concern of companies without stating the consolidated annual production of waterproofing materials of the entire concern is not possible, unless otherwise decided upon by the Board of Directors with a majority of three-quarters (3/4) of the Directors.

Associated members

6.8 The following legal persons may apply to become Associated Member:

- A company engaged in the manufacturing of waterproofing material with its registered office outside of Europe.
- A Third-Party Association with its registered office outside of Europe and whose members or associates are engaged in the manufacturing of waterproofing material.
- A company supplying raw materials, machinery and/or consultancy services to Members of the Association.
- A Third-Party Association with registered office in Europe whose members or associates are engaged in the building and maintenance of roofs or waterproofing by using materials from Members.

6.9 Any Organisation wanting to become an Associated Member submits its application to the Secretary General, specifying compliance with the conditions set out in article 6.6. The Secretary General verifies the fulfillment of these conditions after which it submits the application to the next meeting of the Board of Directors for approval. An



applicant is only admitted as an Associated Member in case a majority of three-quarters (3/4) of the Directors present or validly represented at the relevant meeting of the Board of Directors have approved such admittance. The Board of Directors does not need to motivate its refusal to admit an applicant as Associated Member.

6.10 Associated Members have the right to attend the General Assembly, can take part in relevant EWA Committee meetings and receive the documentation and publications as approved by the Board of Directors. However, Associated Members have no voting rights in the General Assembly or any EWA Committee.

6.11 Each Associated Member pays the yearly membership fee as determined from time to time by the General Assembly.

Common provisions

6.12 Each Member accepts and shall comply with the provisions of the articles of association and, as the case may be, the internal rules of the Association (including any amendment thereof).

6.13 Any membership fee due or paid for the year in which the membership of a certain Member is terminated for whatever reason (including, without limitation, following the voluntary termination by the Member, exclusion, (automatic) withdrawal, etc.) remains due or irrevocably acquired by the Association and no membership fee shall under any circumstances be reimbursed by the Association.

6.14 Any Member wishing to terminate its membership must notify the Secretary General thereof by registered mail at the latest 6 month before the end of the financial year.

6.15 A Member can be excluded if it breaches these articles of association or, as the case may be, the internal rules, the NPA-Law or if it causes harm to the Association in any way.

6.16 A Member may only be excluded after having been informed of the grounds for such exclusion, in writing, by the Secretary General, at least one month prior to the date of the General Assembly called upon to decide upon the exclusion, and after having had the opportunity to present its defense before the General Assembly. Any decision to exclude a Member shall require a decision by an affirmative vote of minimum two thirds (2/3) of the other Members present or validly represented in the General Assembly.

6.17 Each Member that has not paid its membership fee within the first six months of the financial year will be deemed to have withdrawn from the Association, except if the Board of Directors decides otherwise by a three quarter (3/4) majority of the Directors present or validly represented.

6.18 Each Member that no longer fulfils the requirements for membership, in accordance with articles 6.1 or 6.6 (as the case may be) of these articles of association will automatically be deemed to have withdrawn from the Association.

Article 7. Liability of Members

7.1 The liability of a Member for any debts or liabilities of the Association is limited to its membership fee for the relevant year.

7.2 No Member has any claim on or entitlement to the assets of the Association, nor has it any claim to a refund of any fee paid, bequest or covenant made by it.

Article 8. General Assembly



Composition

8.1 Each Member appoints one (1) representative for its representation in the General Assembly and shall inform the Board of Directors thereof. The Directors are invited to attend the General Assembly. Third parties may be invited to attend the General Assembly with consultative status.

Powers

8.2 The General Assembly shall be the ultimate decision making body of the Association. Except for the powers which are attributed to the Board of Directors according to any applicable mandatory law or pursuant to these articles of association, all decisions of the Association are adopted by the General Assembly. Notwithstanding other powers granted to the General Assembly in these articles of association, the General Assembly has the power to, inter alia:

- Determine the general policy lines of the Association;
- Appoint and dismiss the President, the Vice-President and the Treasurer;
- Appoint a maximum of three (3) members of the Board of Directors directly;
- Appoint and dismiss an independent auditor;
- Approve the annual report, the Association's budget and annual accounts;
- Set up or dissolve special committees or working groups;
- Grant discharge to the members of the Board of Directors;
- Exclude Members;
- Amend the articles of association and the internal rules;
- Dissolve and liquidate the Association;

For the execution of its powers, the General Assembly may delegate a part of its authority to the President, Vice-President, Secretary-General, or any other person by way of a special proxy.

Meetings

8.3 A meeting of the General Assembly is held at least twice a year. The first meeting of the General Assembly will be held within the first six months following the end of each financial year and is referred to as "Annual General Meeting". The purpose of the Annual General Meeting is at least to approve the annual accounts for the previous year and approve the budget for the following year.

8.4 The General Assembly is convened by the President (or by the Secretary General on his behalf) by fax, e-mail, letter or registered mail with at least five (5) weeks prior notice and shall be held at the registered office of the Association or at any other venue as stated in the convening notice.

8.5 Proposals by Members to be treated by the General Assembly must be submitted to the Secretary General at least three (3) weeks before the General Assembly. The President shall remain free to include any of these proposals in the agenda. Each proposal submitted by at least two (2) Directors or by at least one twentieth (1/20) of the Full Members must be put on the agenda.

8.6 Convening notes, including the agenda, are sent by the Secretary General on behalf of the President, at least fourteen (14) days before the date of the General Assembly, either by mail, electronic mail or fax. The General Assembly can only take decisions on items mentioned on the agenda.

8.7 An Extraordinary General Assembly may be convened by the President at all times with at least one week prior notice upon request of the Board of Directors or



upon the written request of at least one fifth (1/5th) of the Full Members.

8.8 The General Assembly is chaired by the President or, in his absence, by the Vice-President or, in his absence, by the oldest Director. The President shall appoint a secretary of the meeting.

8.9 A register of the minutes of the meetings of the General Assembly is kept. The minutes of the General Assembly must be signed by the President, the Vice-President or any other Director and shall be communicated to the Full Members. Associated Members may, after prior request to and approval by the Board of Directors, consult the minutes at the registered office of the Association.

Quorum

8.10 Unless otherwise stated in these articles of association or prescribed by the NPA-Law, to deliberate and vote validly at least a simple majority of the Full Members need to be present or validly represented at the General Assembly. If this attendance quorum is not achieved, the General Assembly has to be reconvened with the same agenda and can in such second meeting validly deliberate and vote without any minimum required attendance quorum.

Voting

8.11 Unless otherwise stated in these articles of association or prescribed by the NPA-Law, decisions are taken by a simple majority of the votes of Full Members present or validly represented. The number of votes of each Full Member depends on the category the Full Member belongs to. The number of votes of each Full Member per category is as follows:

- Category 1: 4 votes per Full Member;
- Category 2: 2 votes per Full Member;
- Category 3 and 4: 1 vote per Full Member.

8.12 A Full Member who is unable to attend a General Assembly may give a written proxy to another Full Member, to be sent to the Association, attention of the President before the General Assembly. A Full Member can hold an unlimited number of proxies.

8.13 Notwithstanding article 8.11, the following decisions require at least a majority of two-thirds (2/3) of the votes of the Full Members present or validly represented at the General Assembly:

- Exclusion of a Member;
- Revocation of the mandate of the President or Vice-President;
- Approval of or amendments to the articles of association or the internal rules;
- Dissolution and liquidation of the Association.

Article 9. The Board of Directors

Composition

9.1 The Board of Directors is composed out of maximum seven (7) Directors.

Appointment

9.2 Each Full Member has the right to propose candidates for the mandates of Director. An Associated Member is not entitled to propose such a candidate.

9.3 A maximum of three (3) Directors are appointed directly by the General Assembly by simple majority of all the Full Members present or validly represented for a period of two (2) years.

9.4 In addition to the appointment of three (3) Directors by all of the Full



Members, each of the different categories of Full Members one to four (1 to 4) is entitled to appoint one Director. These Directors are appointed by a simple majority of the Full Members of each of the respective categories present or validly represented in the General Assembly for a period of two (2) years. Associated Members do not have the right to appoint a separate Director.

9.5 A President, Vice-President and Treasurer are appointed under the members of the Board of Directors with a simple majority of the votes of all of the Full Members present or validly represented at the General Assembly for a period of two (2) years. As long as they are (re-) appointed as Directors, the President, Vice-President and Treasurer may be reappointed for further two-year periods on an unlimited number of occasions.

9.6 If the number of candidates for a mandate as President, Vice-President, Treasurer or Director exceeds the number of mandates available, the candidates with the most votes are appointed as President, Vice-President, Treasurer or Director.

9.7 The Directors shall exercise their function without remuneration.

9.8 The Directors can be re-elected, save for those members who did not receive discharge for the execution of their mandate during the preceding financial year.

Termination

9.9 During the term of the mandate, the membership of the Board of Directors ends in the following cases:

- Resignation by a Director (to be sent by registered letter to the Association, attention of the Secretary General);
- Revocation of the mandate of a Director by the Member upon whose proposal the relevant Director has been appointed (to be confirmed by registered letter to the Association, attention of the Secretary General);
- Termination of the membership of the Member upon whose proposal the relevant Director has been appointed (to be confirmed by registered letter to the Association, attention of the Secretary General);
- Revocation of the mandate by the General Assembly in case a Director (i) acts against the interest of the Association or (ii) is not fulfilling its responsibility properly (in both occasions as solely determined by the General Assembly).

In case of a resignation or revocation of a Director, a new Director may be appointed in accordance with the same procedure and required majorities as the resigning or revoked Director was appointed.

Powers

9.10 The Board of Directors is entrusted with all powers explicitly attributed to it according to any applicable mandatory law or pursuant to these articles of association. The Board of Directors acts as a council. The Board of Directors has the power to, inter alia:

- Execute the general (political) strategy of the Association as decided from time to time by the General Assembly;
- Execute the daily management;
- Prepare the meetings of the General Assembly and any relevant documentation for such meetings;
- Establish working committees for specific to be determined topics;
- Approve or refuse the application of candidates for membership;



- Appoint and dismiss a Secretary General and a Secretariat;

For the execution of its powers, the Board of Directors may delegate part of their authority to the President, Vice-President, Secretary General, or any other person by way of a special proxy.

Meetings

9.11 The Board of Directors meets as often as the interests of the Association so require and at least twice a year.

9.12 The Board of Directors may be convened by the President, the Vice President or at least two Directors. The Directors will be convened in written form or by email at least eight (8) days before the meeting takes place. The convening notice will contain the agenda for the meeting, as well as the time and the place on which the meeting will be held.

9.13 The Board of Directors shall be chaired by the President.

9.14 The Board of Directors can invite third parties to participate in its meetings. The role of these participants is strictly limited to that of non-voting, advisory participants.

9.15 When the circumstances so require, meetings of the Board of Directors may be held by way of conference call or video conferencing. In such event, the means by which the meeting was held shall be stated explicitly in the minutes of the meeting and the Directors shall confirm their vote by fax or email to the Director presiding over the meeting, if a Director so requests.

9.16 A register of dates and minutes is kept at the registered office of the Association.

Quorum

9.17 Except in the event of force majeure or urgent matters, the Board of Directors can only validly deliberate and decide if at least fifty percent of its members are present or represented. If this attendance quorum is not achieved, the Board of Directors has to be reconvened with the same agenda and can in such second meeting validly deliberate and vote without any minimum required attendance quorum.

Voting

9.18 Each Director has one (1) vote. The President has a casting vote in case of a tie. Unless otherwise stated in the articles of association or prescribed by the NPA-Law, decisions of the Board of Directors are taken by a simple majority of the Directors present or validly represented.

9.19 Any Director who is unable to attend a meeting can give a written proxy to another Director. Any Director can hold a maximum of two (2) proxies in its name. Votes by (e-)mail are not allowed.

Article 10. Daily Management

10.1 The Secretary General shall be responsible for the daily management of the Association.

10.2 Within the scope of the daily management of the Association and notwithstanding any special proxy granted to the Secretary General, the Secretary General is inter alia responsible for or empowered:

- To sign any mail correspondence, invoices, receipts and, in general, any and all documents from the Association, and to receive any mail correspondence addressed to the Association;
- To sign and receive any registered mail, orders, goods and any other [packages]



that are addressed to the Association or are sent by the Association via the post office, express courier service or any other undertaking;

- To issue and deliver receipts and to grant discharge with respect to these receipts;
- To charge, claim, collect and receive any amount of money, document or any goods from whichever kind and to sign the receipts in this respect;
- Establishing and maintaining the necessary contacts with decision-makers on European level, namely but not limited to the relevant Directorates General of the European Commission, the relevant committees of the European Parliament and, when necessary, the national Governments;
- Establishing and maintaining the necessary contacts with other relevant business associations, steering committees and representatives and with national associations;
- Preparing (in joint consultation with the President and the Board of Directors) the meetings of the General Assembly and the Board of Directors;
- Initiating activities of the Association as instructed by, and in close co-operation with, the Board of Directors.

10.3 The Secretary General will be invited to all meetings of the Board of Directors and the General Assembly.

10.4 The Secretary General shall report to the Board of Directors on a regular basis with regard to the execution of its daily management.

Article 11. Representation

11.1 The Association is validly represented towards third parties, before the courts and in official deeds, including those for which the intervention of a civil servant or a notary public is required by the President or the Vice President, each acting individually and with power to substitute these powers to other Directors or the Secretary General.

11.2 Within the framework of the daily management and the powers granted to him by the Board of Directors or the General Assembly, the Association is also validly represented by the Secretary General or, as the case may be, a third person authorised to act on behalf of the Board of Directors or the General Assembly (as the case may be).

Article 12. Financial year and annual accounts

12.1 The financial year of the Association starts on January 1 and closes on December 31 of the same year.

12.2 Upon the Treasurer's proposal, the Board of Directors submits the annual accounts of the preceding financial year to the Annual General Assembly for approval, together with the budget for the following financial year.

Article 13. Official language

The official language of the Association shall be French. English shall be used as the working language of the Association.

Article 14. Dissolution and liquidation of the Association

In case of dissolution and liquidation of the Association, the remaining assets of the Association are distributed to a non-profit association or another organisation with a social purpose to be determined by the General Assembly.

* * *

